



MANAGER
VOTRE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

metapolis
AU CŒUR DES TRANSFORMATIONS
NUMÉRIQUES PUBLIQUES

Webinaire Budget Vert



PIERRE MUSSEAU

Doctorant CIFRE politiques de
comptabilités écologiques



CÉLINE VIOLLET

Directrice Innovation, RSE
et Transition écologique



Vendredi 9
février 2024



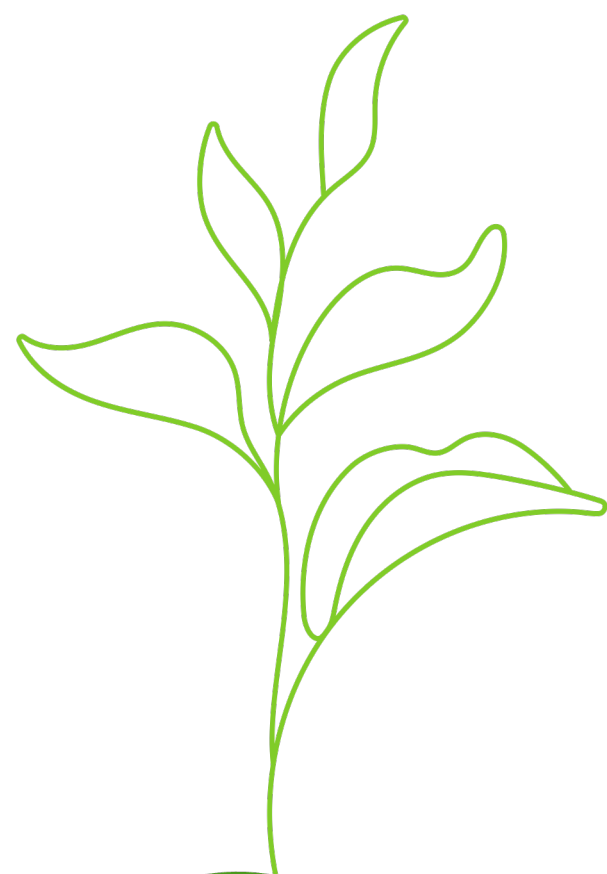
Début 11h
Fin 12h



<https://metapolis.fr/oko>



SOMMAIRE



01

Concepts & réglementations

02

Différentes approches pour un budget vert

03

Amorcer votre budget vert I4CE

04

Retours d'expériences de collectivités



01

Concepts & réglementations

Budget vert, taxonomie, CSRD, ODD, etc.



La budgétisation verte: une dynamique internationale et nationale...



... et au niveau local en France : co-construction d'une méthodologie avec les collectivités





Vers une obligation pour les collectivités : l'impact du budget pour la transition écologique

Article 191 de la **loi de finances 2024**

- Décret en attente pour préciser l'obligation faite aux collectivités de plus de 3500 habitants de publier un nouvel état annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024
- Un modèle d'annexe sera fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

« Présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables » (règlement « Taxonomie »)

Règlement taxonomie européenne

Règlement adopté par l'Union Européenne en 2020

- S'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen
- Concerne les entreprises cotées ou non qui sont tenues de publier des informations sur la durabilité de leurs activités
- Elle s'applique aussi aux produits financiers durables et aux obligations vertes (green bonds) ;

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables ("vertes"). La taxonomie européenne concerne plus de 90 activités économiques dans l'UE.

Le périmètre d'application a été élargi avec la CSRD : plus de 50.000 entreprises européennes sont concernées à terme

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne

1 Atténuation
du changement climatique



3 Utilisation durable et protection
des ressources aquatiques et marines



5 Prévention et contrôle
de la pollution



2 Adaptation
au changement climatique



4 Transition
vers une économie circulaire



6 Protection et restauration
de la biodiversité et des écosystèmes





Directive CSRD sur le rapport de durabilité des entreprises

La directive européenne (UE) 2022/2464 dite CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) adoptée en décembre 2022

- Vise à harmoniser le reporting extrafinancier
- Créé une obligation de publier des « informations de durabilités » pour les grandes entreprises et les ETI (6000 entreprises françaises concernées, 50.000 à l'échelle européenne)
- Repose sur le principe de « double matérialité » : l'importance du point de vue financier et du point de vue de l'incidence sociale et environnementale

L'ordonnance de transposition de la CSRD adoptée le 6 décembre 2023:

- définit les modalités d'audit des rapports de durabilité par des commissaires aux comptes ou des organismes tiers indépendants (OTI)
- créé la Haute autorité de l'Audit qui contrôle ces organismes
- met en place des sanctions en cas de non-publication ou de non-audit, notamment à travers l'exclusion des procédures de marchés publics

Les ODD - objectifs du développement durable

Les 17 ODD forment la feuille de route définie par les Nations Unis pour une gouvernance internationale du développement durable. Ils se traduisent en France par l'Agenda 2030 qui a retenu 98 indicateurs nationaux. Ces indicateurs sont repris et adaptés par des entreprises et des collectivités.





Différentes approches de pilotage de la durabilité

Pilotage par les indicateurs de durabilité

- De multiples approches fondent le pilotage de la transition écologique sur la définition d'indicateurs associés aux différents objectifs environnementaux et sociaux poursuivis
- Exemples de référentiels internationaux :
 - GRI (Global Reporting initiative) – 79 indicateurs pour les organisations
 - Indicateurs de suivi des ODD – 169 cibles
- Certaines approches préconisent des indicateurs agrégés.
 - Exemple : indicateur de santé sociale (ISS)
- D'autres proposent de limiter le nombre de cibles environnementales et sociales, par exemple en s'appuyant sur le Donut de Kate Raworth
 - Exemple : méthode de comptabilité intégrée LIFTS (par Audencia)

Pilotage par une comptabilité qui intègre les coûts écologiques non payés

- Approche principalement développée par la Chaire comptabilité écologique et soutenue par le CERCES – Cercle des comptables environnementaux et sociaux.
- Les indicateurs biophysiques sont mobilisés comme « traducteurs » pour évaluer des coûts de préservation des capitaux naturels et humains
- L'approche permet de calculer des indicateurs de performance intégrée



02

Différentes approches pour le budget vert



Différentes méthodes d'évaluation

Un exercice de budgétisation verte de l'État mené depuis l'exercice 2020

- **La méthode « IGF-CGEDD »** permet de qualifier les impacts du budget de l'État sur 6 axes environnementaux (conformément à la taxonomie verte)
- Le classement des dépenses et des recettes est publié en open data (sur 2022 – 2024)
- Le Rapport de la Cour des comptes de juin 2023 souligne les limites et propose des voies d'amélioration en vue de généraliser l'approche aux établissements publics de l'État

Différentes méthodes expérimentées par les collectivités

- **Méthode I4CE** : évaluation des dépenses alignées sur l'objectif de neutralité carbone + méthode dédiée sur l'adaptation au changement climatique
- **Budget soutenable** : analyse sur une vision holistique du développement durable, en s'appuyant sur les ODD
- **Budgétisation stratégique d'impact** fondée sur l'analyse des cadres stratégiques de la collectivité et la construction d'axes d'impact associés pour coter les dépenses d'intervention puis extrapoler des cotations des dépenses d'objets et équipements auxquelles elles sont affectées

De plus en plus de collectivités expérimentent le budget vert

Résultats de l'enquête réalisée mi-2023 par I4CE

- 4 régions indiquent avoir déjà fait un budget vert et 7 prévoient de le faire
- 7 départements indiquent avoir déjà fait un budget vert et 5 prévoient de le faire
- 41 communes et intercommunalités indiquent avoir déjà fait un budget vert et 43 prévoient de le faire

Collectivités	Ont réalisé un budget vert	Prévoient de le faire
Régions	4	7
Départements	7	5
Communes et intercommunalités	41	43

10 facteurs clés de succès identifiés par I4CE

1. Avoir un portage politique et administratif de haut niveau (exécutif et direction générale) ;
2. Allouer suffisamment de ressources humaines et prévoir de dédier du temps agents à la démarche ;
3. Expliquer les objectifs et limites de l'outil de budgétisation verte auprès des élus et des services ;
4. Associer l'ensemble des services et élus à l'exercice dès le lancement de la démarche ;
5. S'appuyer sur un binôme entre les directions transition écologique et finances, et si possible avec l'appui des élus respectifs ;
6. Réaliser la budgétisation verte en amont des arbitrages pour discuter les résultats au moment de la prise de décision et intégrer l'exercice de budgétisation verte à toutes les étapes de la vie d'un budget, de la prévision à l'exécution et lors de l'évaluation ;
7. Réaliser une budgétisation verte au moment de l'élaboration des prochains projets de mandat ;
8. Pérenniser l'utilisation de l'outil sur plusieurs années ;
9. Être transparent sur la méthodologie utilisée qui se doit d'être robuste et objective ;
10. Associer un maximum les partenaires externes et combiner la budgétisation verte avec les autres outils existants pour faciliter la remontée d'informations nécessaires à sa réalisation.

Le projet OKO by Metapolis





04

Amorcer votre budget vert

[Budgétisation verte : présentation et méthodologie](#)

Extrait de la présentation I4CE
sous licence CC BY ND



La méthodologie construite par I4CE et ses partenaires

Principes méthodologiques « chapeau », communs à tous les enjeux environnementaux



Atténuation

Analyse des **impacts**

Référentiel **national : SNBC**

- Est-ce que la dépense est compatible dans une France neutre en carbone ?



Adaptation

Analyse des **processus**

Référentiel **contextuel**

- Comment les enjeux d'adaptation sont-ils pris en compte dans les dépenses de la collectivité ?

Biodiversité

CDC BIODIVERSITÉ | Caisse des Dépôts

Autres enjeux

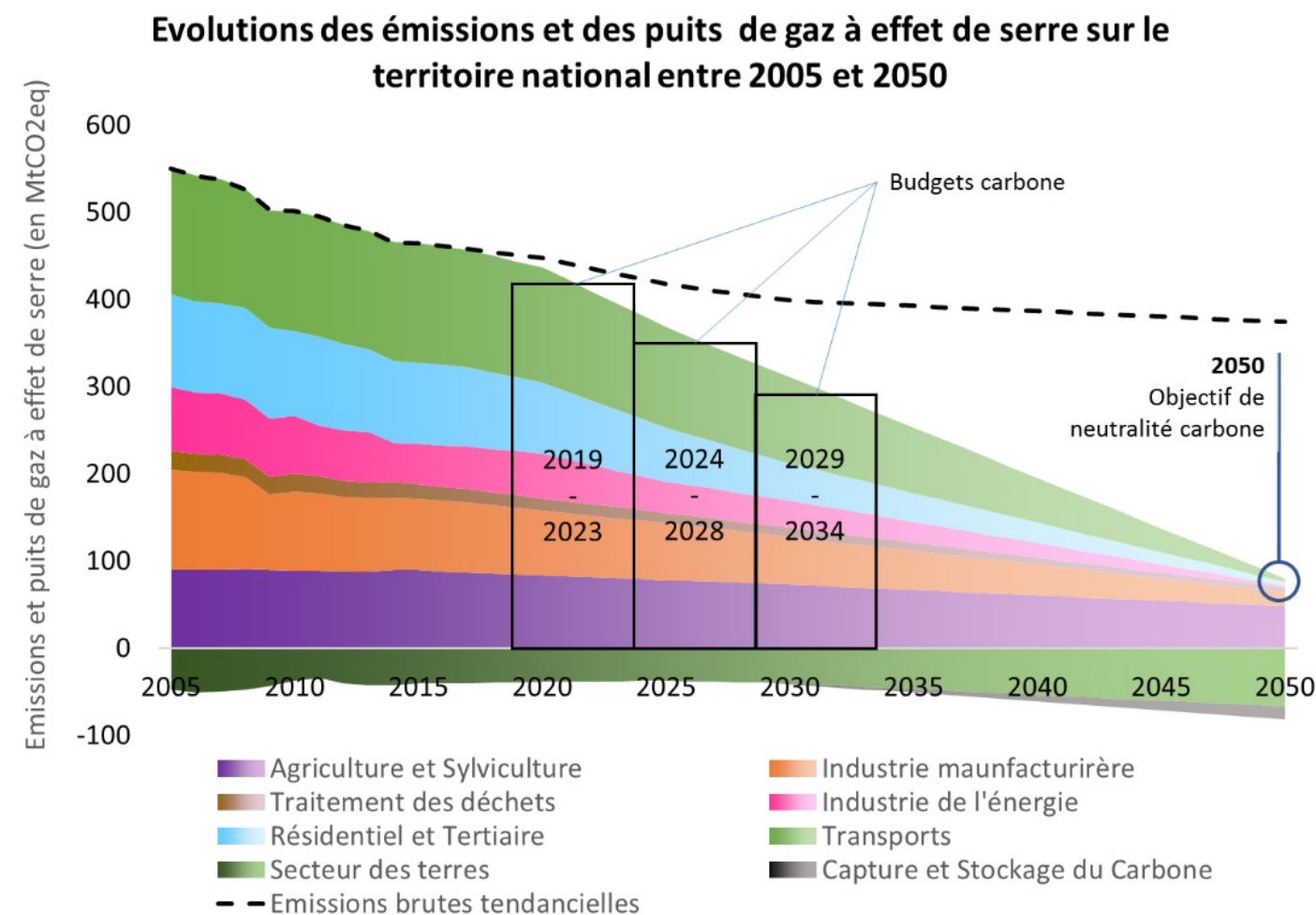
...

Budgétisation verte : ce n'est pas ...



Pour plus de détails : [AFL-INET et al. « Le budget vert, un outil d'analyse au service de la transition climatique ? »](#)

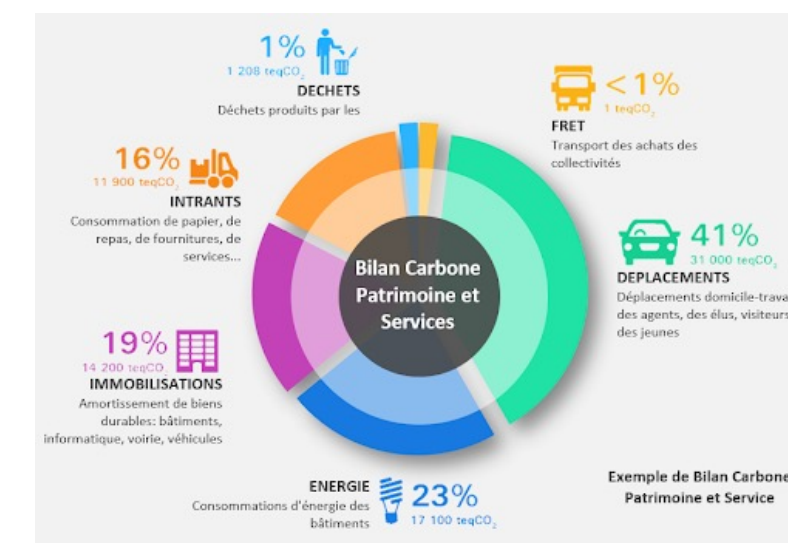
- Des budgets carbone



- Une évaluation des coûts du plan climat



- Un bilan carbone / BEGES



→ Un outil qui ne répond bien entendu pas à toutes les questions.

Concrètement : classer chaque ligne selon 5 catégories (pour l'atténuation)

TRES FAVORABLE

Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible dans une France neutre en carbone

- *Rénovation thermique*
- *Développement de transports collectifs électriques*

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Dépense permettant une réduction des émissions mais effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme

- *Achat de bus GNV : une flotte de bus au gaz pourrait être décarbonée si elle est alimentée 100% au biogaz à terme*

NEUTRE

Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone

- *Dépenses sociales et culturelles (sauf les dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation qui doivent être catégorisées)*

DEFAVORABLE

Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives

- *Dépenses de carburant*
- *Création de nouvelle voirie automobile*

A APPROFONDIR

Dépense ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années.

- *Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée*




INDEFINI METHODO

Dépense ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique

- *Méthanisation agricole, agrocarburants*

Exemple de critères de classement

ACHAT DE VÉHICULES

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	DÉFAVORABLE
	Moins de 50 gCO ₂ /km		Plus de 50 gCO ₂ /km
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles

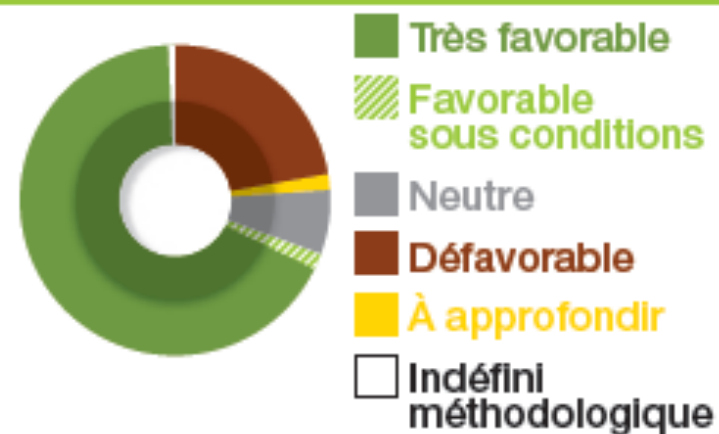
@I4CE

Présenter les résultats par commission

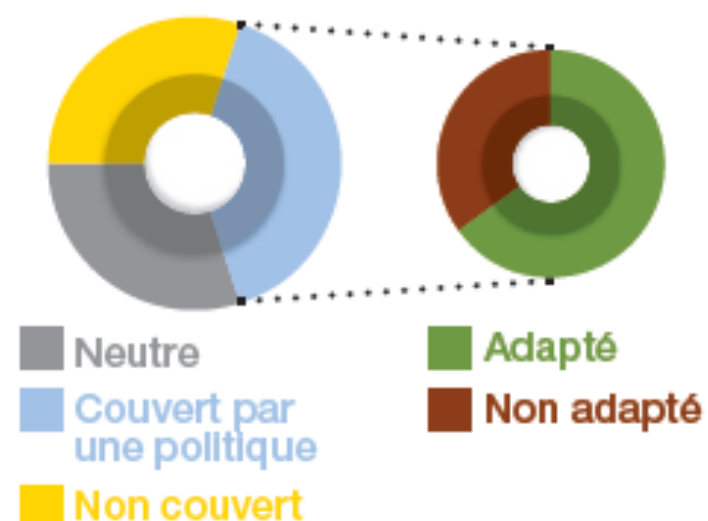
ANALYSE DE L'IMPACT CLIMAT (ATTÉNUATION ET ADAPTATION) DES DÉPENSES DE LA COMMISSION « MOBILITÉS » (EXEMPLE FICTIF)

**45 000 000 €
DÉPENSES ANALYSÉES**

IMPACT « ATTÉNUATION »



IMPACT « ADAPTATION »



ANALYSE ATTÉNUATION DES DÉPENSES

• Pistes cyclables/voies de bus	30 M€
• Bornes de recharge électrique	100 000 €
• Flotte de vélos électriques	200 000 €
• Voitures électriques	100 000 €
• Bennes ordures gaz	800 000 €
• Construction voirie auto	10 M€
• Voitures thermiques	100 000 €
• Autres	3 M€
• Frais d'études transport	700 000 €

ACTIONS

MESURES DU PCAET

- 2021** : Création de nouvelles pistes cyclables et voies dédiées au bus
- 2021** : Nouvelle flotte de vélos électriques
- 2022** : Fin des achats de véhicules thermiques
- 2025** : Fin des bennes à ordures diesel
- 2030** : Flotte de bus 100% bas-carbone

MARGES DE MANŒUVRE IDENTIFIÉES

- 1** Questionner les nouveaux projets de voirie automobile
- 2** 0 achat de véhicule thermique dans le prochain budget
- 3** Intégrer les enjeux d'adaptation à toutes les opérations de mobilité



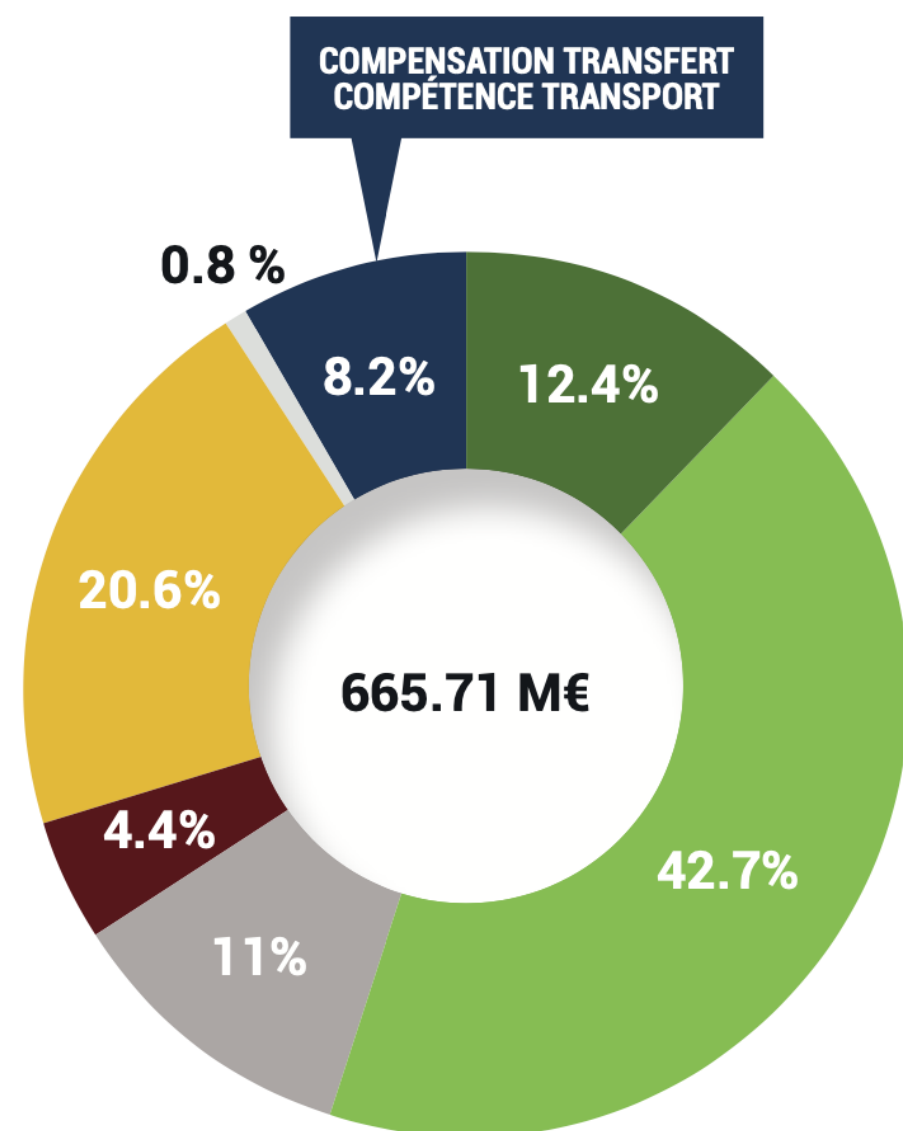
04

Retour d'expériences de collectivités



Le budget vert de la Région Nouvelle-Aquitaine

Périmètre d'expérimentation du budget vert sur le BP 2024



La conduite du projet

Un COPIL

Comprenant des élus et des membres de la Direction générale

Un périmètre

8 directions expérimentatrices couvrant les secteurs suivants : transport routiers de voyageurs, culture, performance industrielle, environnement, énergie-climat, frais de déplacement et mobilité, numérique et tourisme



Des référents DO

Un agent référent de chacune des directions expérimentatrices, expert de la dépense analysée pour participer à la troisième étape de l'analyse

Un COTECH

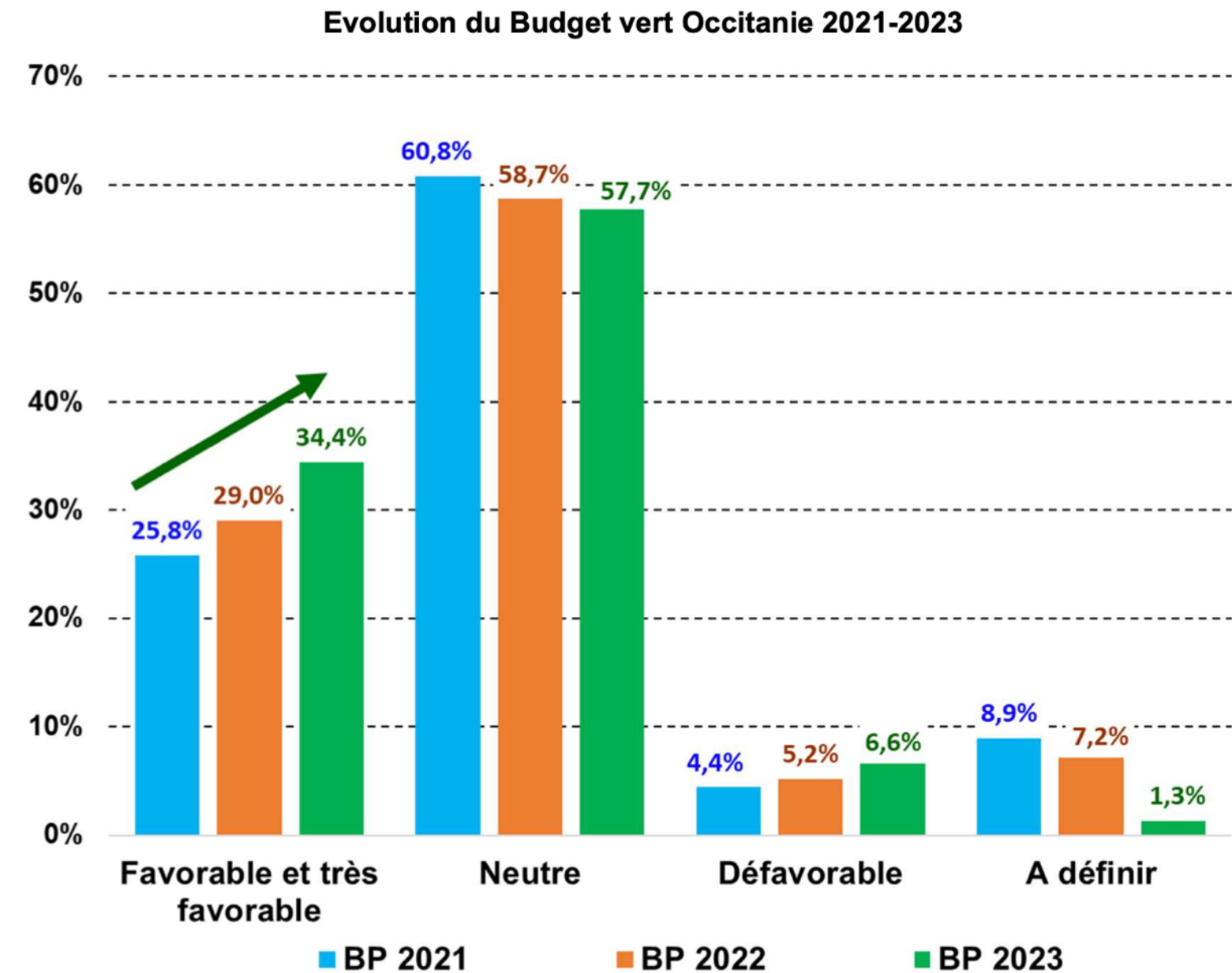
Comprenant notamment des agents métiers : transition écologique (climat, biodiversité...), finances, Néo Terra



Le budget vert de la Région Occitanie

la Région Occitanie est la première Région de France à avoir instauré une démarche d'évaluation « climat » de son budget, dès 2021, annexée à chaque Budget Primitif (dépenses prévisionnelles) et à chaque Compte administratif (dépenses réalisées) votés par la collectivité régionale.

La méthode adoptée est celle d'I4CE



Le budget vert de la Région Bretagne

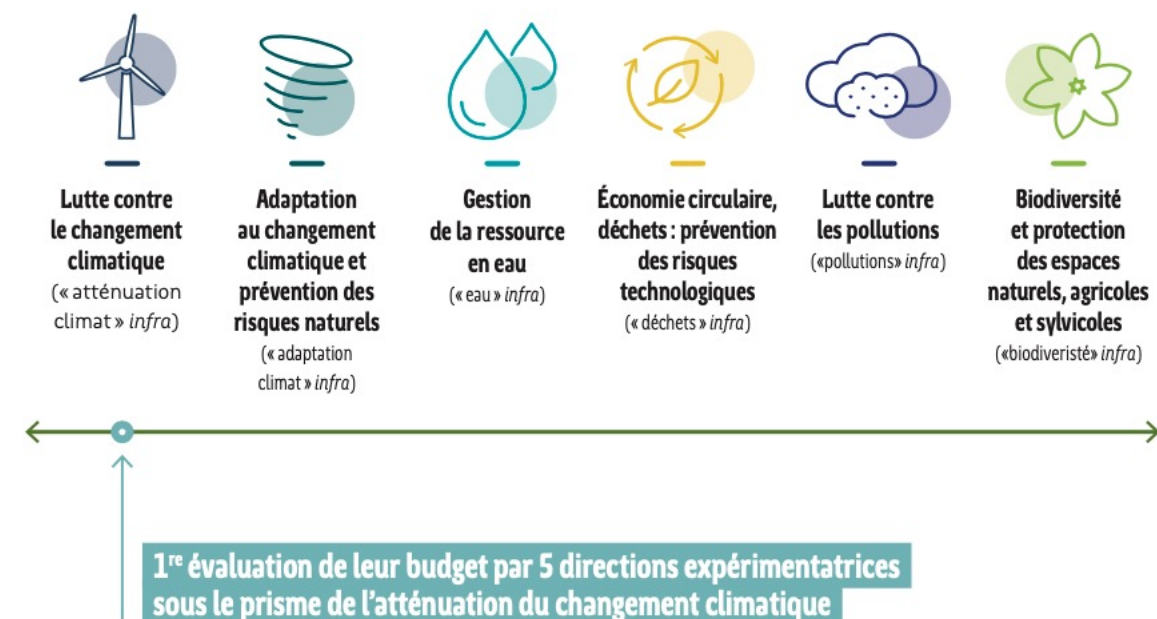
Expérimentation de l'évaluation environnementale du budget lancée par le Conseil régional de Bretagne en 2022, intégrée dans la feuille de route pour mettre en œuvre de manière transversale la politique climat avec des objectifs déclinés dans l'ensemble des politiques régionales.

Une gouvernance dédiée:

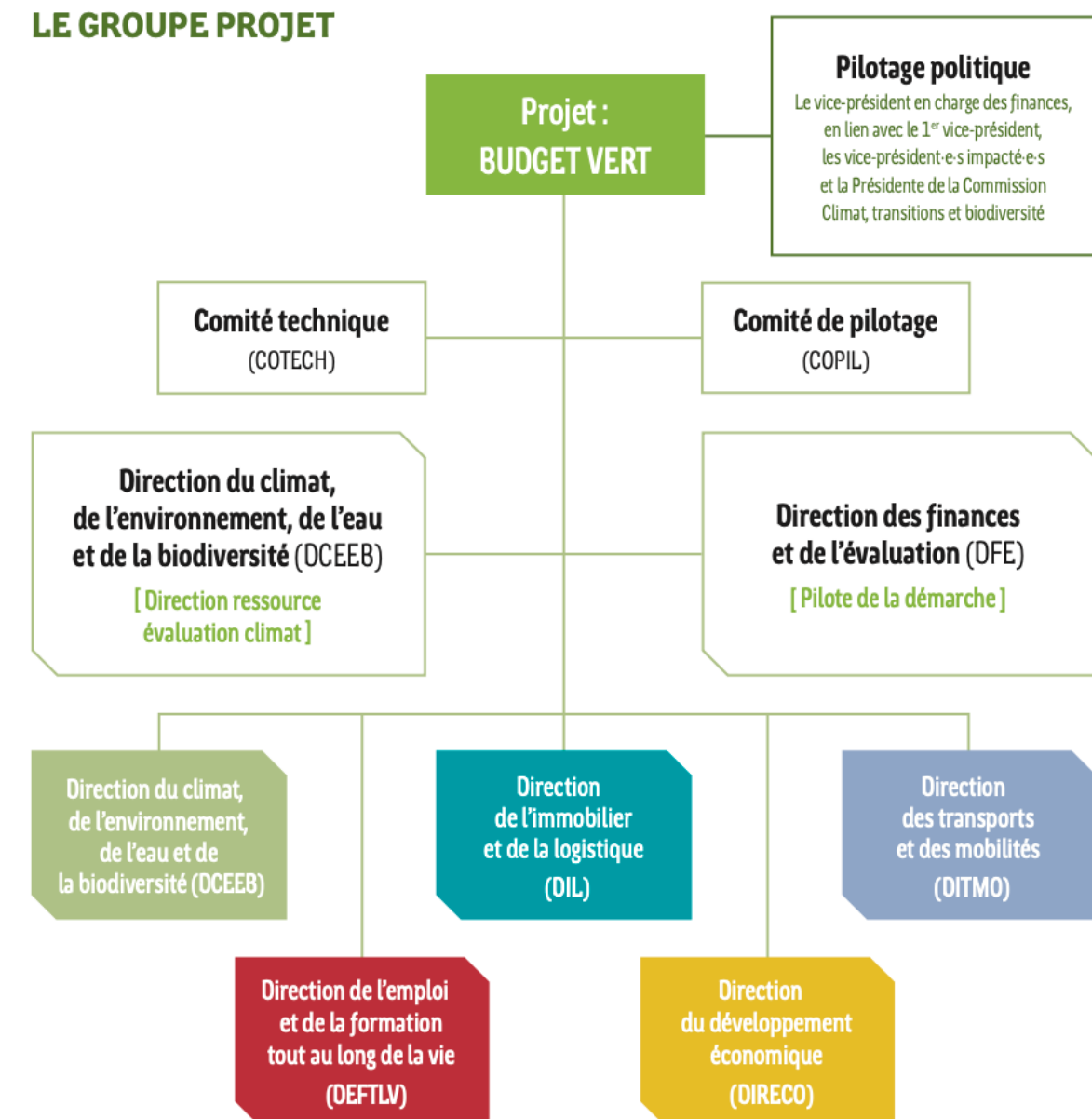
- **La Commission Climat**, transitions et biodiversité qui rassemblent des élus auxquels il est proposé un **parcours de sensibilisation et de formation aux transitions**
- **Le Haut Conseil Breton pour le Climat** qui apporte des avis sur la méthode, la cohérence des processus, les premières orientations et les contenus en construction.
- une place donnée **aux associations** pour créer un lien permanent et indispensable entre la décision publique et la mobilisation citoyenne.
- le **Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)** comme véritable outil de pilotage pour évaluer l'impact environnemental de son fonctionnement quotidien et des services auprès des Bretonnes et Bretons et alimenter son plan de transition.

L'expérimentation 2022 a porté sur le volet atténuation selon la méthode I4CE et a été menée sur 4 programmes:

- Environnement
- Mobilités
- Développement économique & Agriculture
- Formation professionnelle



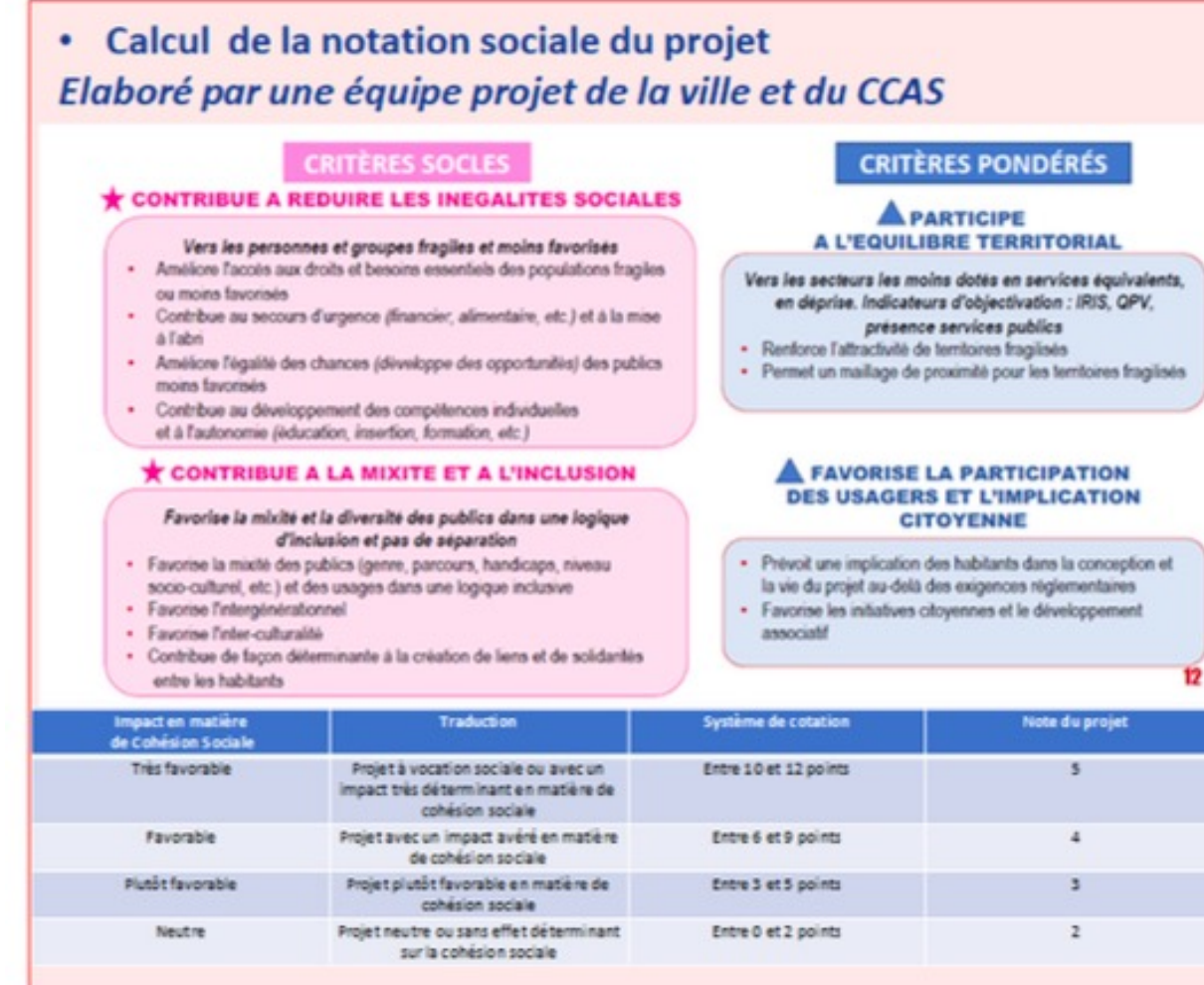
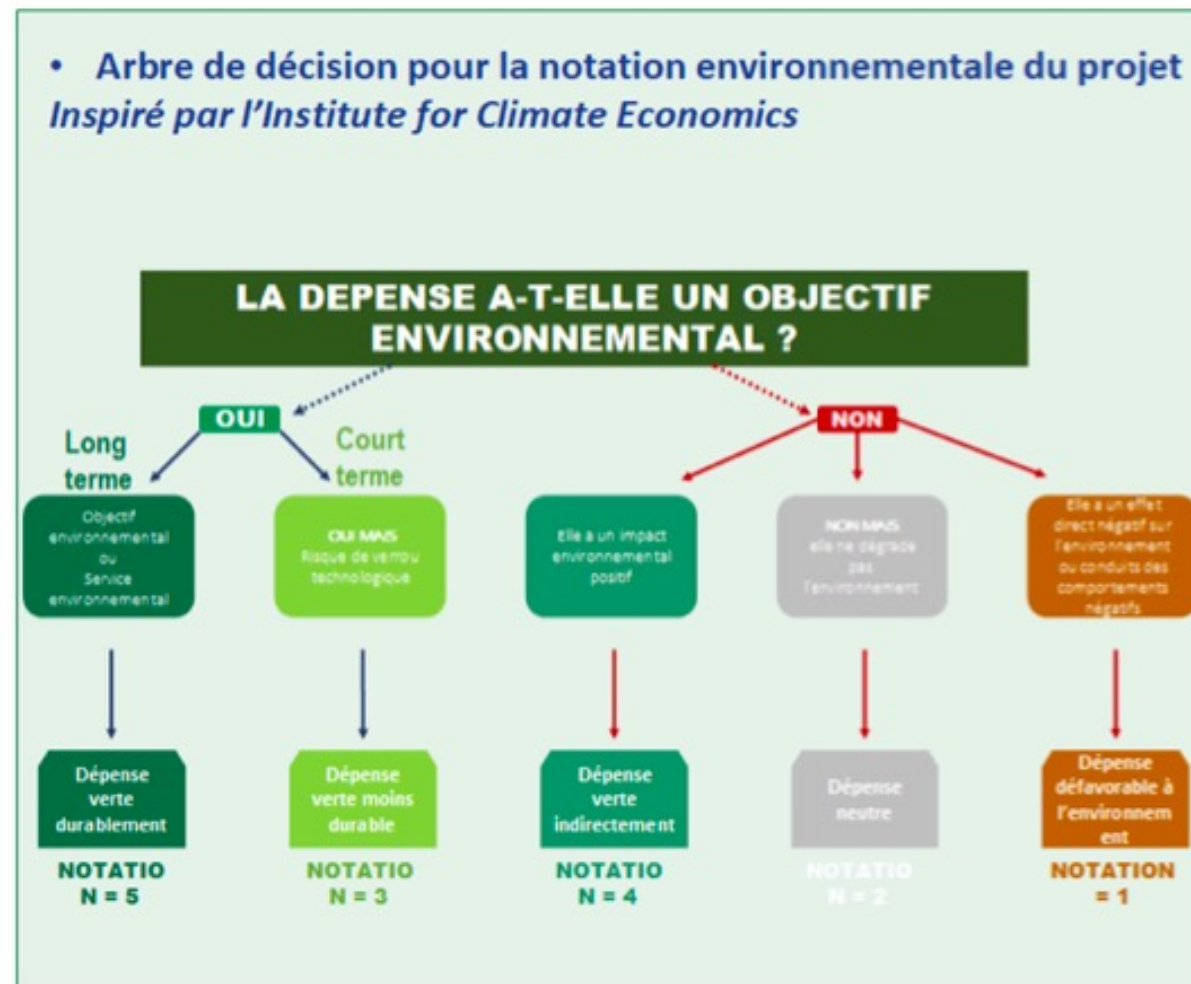
LE GROUPE PROJET



La conception de la PPI à la Ville de Clermont-Ferrand

À la Ville de Clermont-Ferrand, lors de la mise en place du nouvel exécutif, un projet de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) a été élaboré sur la base des propositions des directions. Pour ce faire, tous les projets des directions ont été recensés totalisant 82 projets pour un montant de 350M€ ; dépassant le seuil de capacité à faire de la Ville. Sur la base des travaux déjà réalisés par l'administration, les élus ont souhaité poursuivre la co-construction du PPI en sélectionnant les projets selon une évaluation sociale et environnementale. Chaque élu a donné une note environnementale et sociale aux projets en fonction d'un arbre de décision environnemental et d'une

cotation sociale (voir images ci-dessous). **Ainsi, le critère financier n'a pas été l'unique critère pour établir cette PPI.** Ce vote a permis que l'ensemble des adjoints prennent en compte les critères environnementaux et sociaux en compte lors de leur vote. La démarche a réellement permis à la budgétisation verte d'être un outil d'aide à la décision pour les élus : les projets notés négativement sur l'environnement n'ont pas été retenus pour cette PPI. Ce processus a duré plus de 6 mois. Cette démarche a été réalisée « en chambre » par les élus sur la base des informations transmises par les services, mais ceux-ci n'ont pas pris part à ces travaux.



Le budget climatique à la Métropole européenne de Lille

La force du budget climatique est d'abord d'embarquer l'ensemble des politiques publiques

La Métropole européenne de Lille (MEL) est une des collectivités pionnières ayant participé à la construction de la méthodologie I4CE/collectivités et réalise un exercice de « budget climatique » depuis 2019 sur **3 axes environnementaux** :

- 1 Atténuation ;
- 2 Adaptation ;
- 3 Qualité de l'air.

Pour ce faire, le référentiel de la MEL s'appuie sur la méthodologie I4CE/collectivités pour les aspects atténuation et adaptation. Le budget climatique à la MEL est porté par la Vice-Présidente Climat, Transition Écologique et

Énergie, avec le Vice-Président Finances. Au sein des services, un ETP est dédié au budget climatique.

C'était l'un des objectifs poursuivis par la Métropole en lançant cette démarche.

AU NIVEAU DES ÉLUS, en amont de la mise en œuvre du budget climatique, une définition a été adoptée en conseil métropolitain dès 2019 : « un budget climatique est un budget qui permet d'appréhender la capacité des projets et des politiques publiques portées par la MEL de répondre aux objectifs du PCAET. Il permet d'acculturer l'ensemble des acteurs de la MEL au lien étroit entre budget et impacts climatiques et de faire des choix éclairés. Il intègre un indicateur permettant d'évaluer l'impact des dépenses de fonctionnement et d'investissement au prisme des objectifs du PCAET »²³.

« La vertu principale du budget climatique est de forcer la transversalité et d'éclairer les politiques publiques en mettant en lumière leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur les axes du PCAET. L'approche par le budget est une très bonne porte d'entrée, car c'est l'outil par lequel le Conseil métropolitain donne les grandes orientations sur l'ensemble des politiques. Ainsi, cette démarche a permis que l'ensemble des élus et des services de la MEL s'interrogent sur la façon dont les actions qu'ils portent peuvent contribuer au PCAET, même au sein des politiques publiques qui pouvaient sembler a priori moins concernées. C'est bien cela la force de l'outil : en plus de donner une vision globale de l'impact de l'action de la Métropole, il contribue à la prise de conscience de l'ensemble de l'institution. »

Audrey Linkenheld, Vice-Présidente Climat, Transition Écologique et Énergie

Dépenses de fonctionnement (964 M€ dans le périmètre d'analyse en 2022)

évolution principalement sur le volet « atténuation du changement climatique »
Passage de 44% à 53% de dépenses favorables et très favorables

Atténuation	Atténuation	CA 2021		CA 2022		Évolution
	Très favorables	31%	288,7 M€	35%	331,7 M€	+4% / +43M€
Favorables sous conditions	13%	118,5 M€	18%	175,5 M€	+5% / +57 M€	
Défavorables	2%	23,8 M€	3%	32,3 M€	+ 1% / 8,5 M€	

Explications exogènes :

- Une inflation importante sur 3 politiques à fort impact (Transports, Déchets, Eau et assainissement)
- Retour à un taux de fréquentation du réseau Ilévia proche de celui de 2019
- Montée en version méthodologie I4CE

Actions MEL :

- Prise en compte des ambitions du plan climat dans les marchés, contrats, et documents de planification
- Incitation des organismes subventionnés à contribuer aux ambitions du plan climat
- Utilisation des données de l'observatoire du tourisme pour les déplacements liés aux grands événements
- Achat d'électricité et de gaz 100% verts

Dépenses d'investissement (504 M€ dans le périmètre d'analyse en 2022)

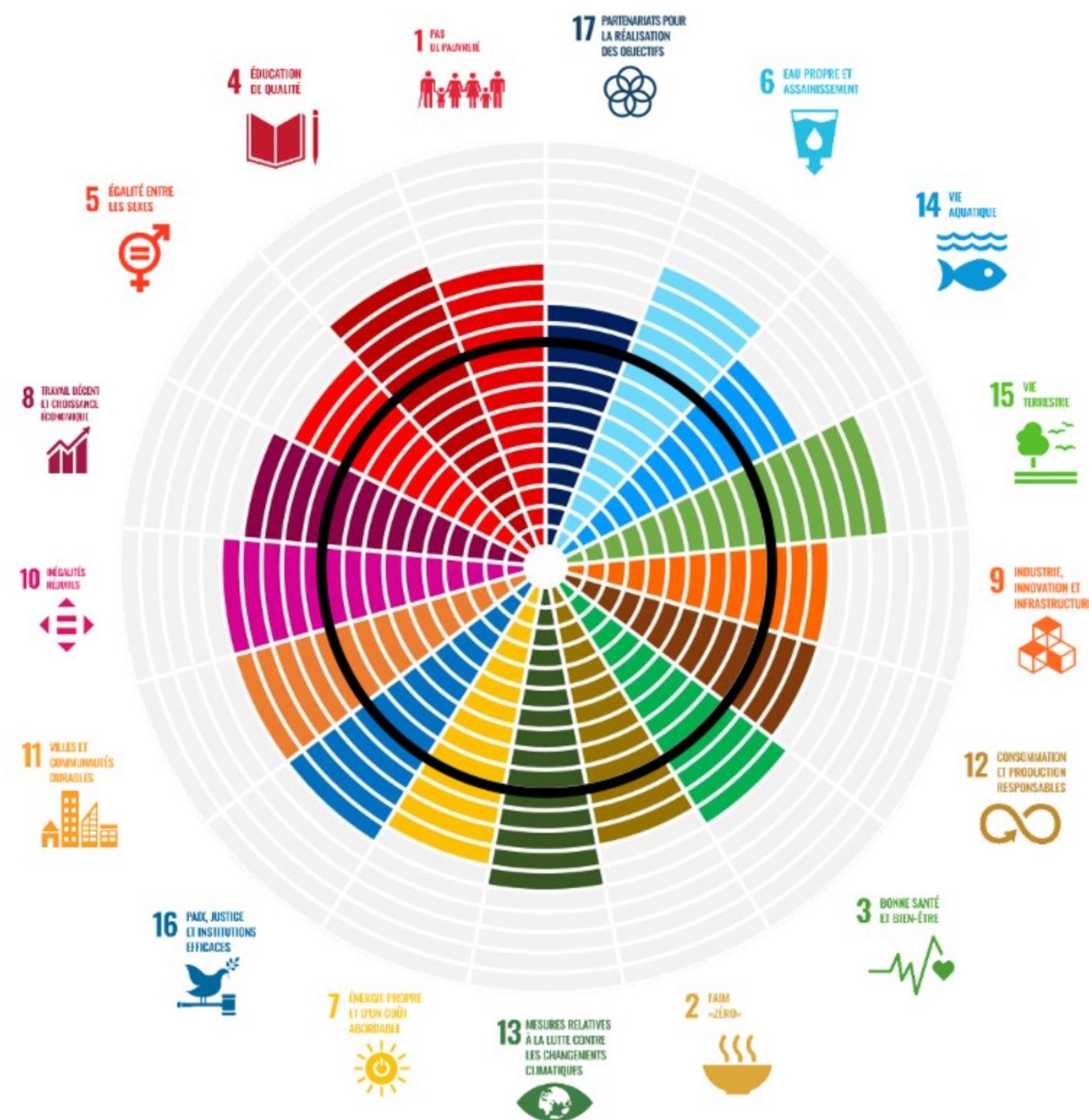
Le verdissement de dépenses d'investissement concerne l'ensemble des volets du plan climat

		CA 2021		CA 2022		Évolution	Programmes les + impactants
		Atténuation	TF	19%	73,5 M€		
	F	14%	53,5 M€	19%	97,3 M€	+ 5% / + 43,8 M€	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la maintenance et l'entretien du patrimoine MEL, notamment Ronchin (+14 M€) • Améliorer l'habitat (+23 M€) • Développer l'offre métro et le SDIT (+22M€)
	D	1%	5 M€	2%	11 M€	+ 1% / + 6M€	
Adaptation	TF	16%	60,1 M€	17%	84,2 M€	+1% / + 24,1 M€	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan bleu – développer les EnM (+15 M€) • Gestion patrimoniale eau potable (+5M€)
	F	9%	35,5 M€	15%	76,4 M€	+4% / + 40,9M€	
	D	4%	16,5 M€	1%	6,2 M€	-3% / - 10,3 M€	
Qualité de l'air	TF	15%	57,1 M€	19%	97 M€	+4% / + 39,9 M€	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation du Stadium (+7,5 M€) • Développer les pistes cyclables (+7M€)
	F	11%	42 M€	15%	74,8 M€	+4% / + 32,8 M€	
	D	1%	3,9 M€	2%	8,5 M€	+1% / + 4,6 M€	

Sources : MEL budget climatique du compte administratif 2022, présenté en conseil métropolitain au moment du vote du CA

Le budget soutenable de la Ville de Pessac

BUDGET DURABLE 2023 : Contribution des grands projets d'équipements aux ODD



-> Niveau de contribution de la Ville en fonction de l'ODD correspondant

Ex: ODD 15 Vie terrestre = 77 %

-> Moyennes obtenues après évaluation, en % (Graduation à 5%)

-> Actualisation des résultats 2022 par l'AFNOR

Des ressources disponibles gratuitement pour en savoir plus

La démarche à mettre en place par la collectivité



Synthèse pour décideurs

Grands principes méthodologiques

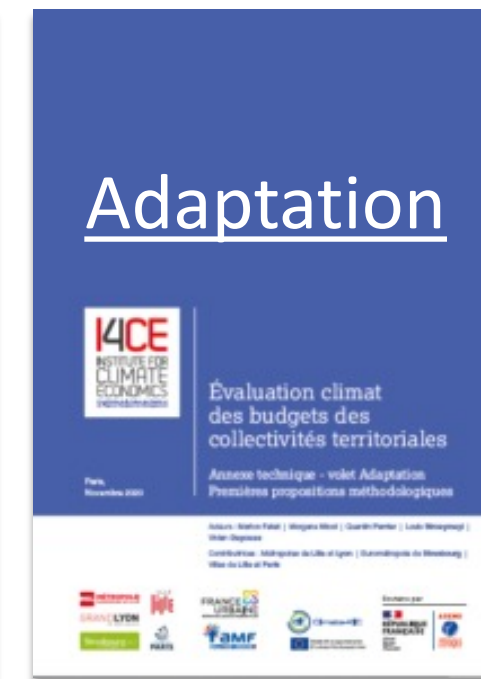
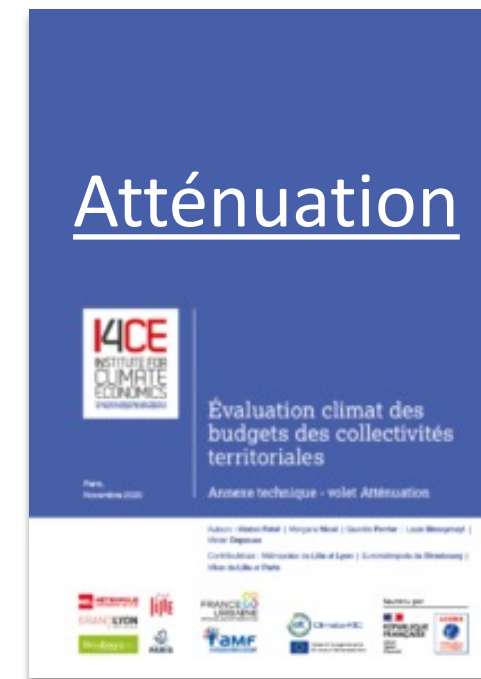


Guide méthodologique

Concrètement, comment mener l'analyse



2 annexes techniques :



Webinaires

Présentation complète

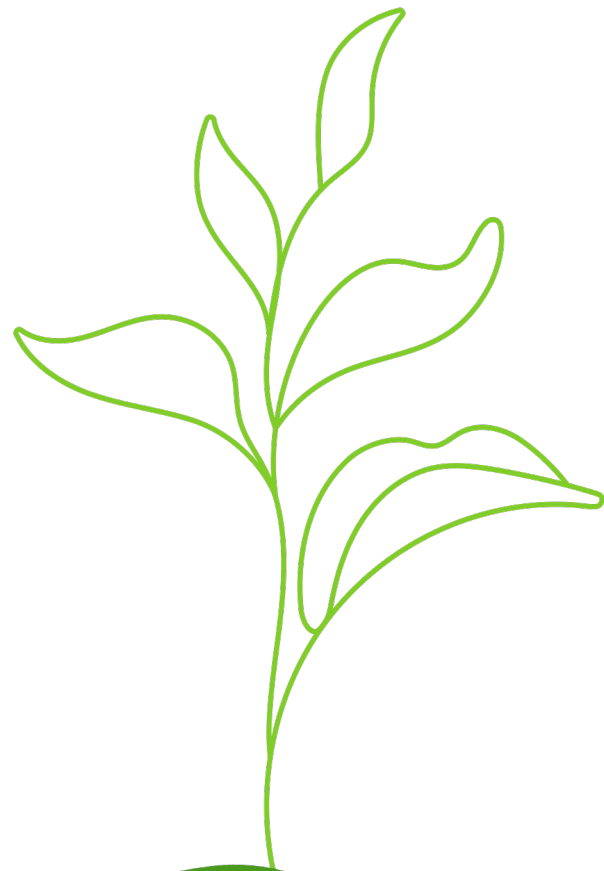
+ FAQ

+ outil Excel



Prochains webinaires

- Approfondissement budget vert
début mars
- Territoire et gestion des impacts
environnementaux
avec Louis Dupuy - APESA



MERCI... 

...des questions ?



Pierre MUSSEAU
Pierre.musseau@metapolis.fr

Céline VIOLLET
Celine.viollet@metapolis.fr

Fabien CAUCHI
Fabien.cauchi@metapolis.fr

Loi de finance 2024

• Article 191 - « Annexe verte »

I. – Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

1. – Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

III. – Le Gouvernement remet au Parlement un bilan de la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026.

1. – Cet état :

1° Présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ;

2° Est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

1. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

• Article 192 - « Dette verte »

I. – Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane peut comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

1. – Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

III. – Les modalités d'application du présent article, notamment le champ des dépenses d'investissement mentionnées au II, sont précisées par décret.